

## DECISION N° 23/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **VU** la nécessité de prévoir une mission de contrôle technique pour l'ascenseur de l'Espace Française Dolto ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Une convention pour une mission de contrôle technique concernant l'ascenseur de l'Espace Française Dolto est passée avec l'organisme SOCOTEC, pour un montant de 360,00 € H.T., se décomposant de la manière suivante :

MISSIONS	PRIX UNITAIRE H.T.
Contrôle technique ascenseur	130,00 €
Vérification générale périodique équipement de transport mécanique	115,00 €
Vérification équipements de transport mécanique dans les ERP et IGH	115,00 €
TOTAL	360,00 €

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 2 août 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT